

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC 107 2024

De la signature d'un bail commercial de 9 ans avec M et Mme TAHOUA

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 91-2024 du Conseil municipal du 28 mai 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier, son alinéa 5 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que le bail commercial de Monsieur et Madame TAHOUA arrive à échéance au 30 juin 2024 ;

Considérant que Monsieur et Madame TAHOUA sont désireux de poursuivre leur activité et de conclure un nouveau bail ;

Considérant que la municipalité souhaite soutenir le commerce local ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure un bail commercial pour les locaux sis 2 C rue Louise MICHEL à TROUY dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 9 ans

Loyer mensuel : 784 € HT payable d'avance au 1^{er} de chaque mois

Révision : triennale, à la date anniversaire du bail

Dépôt de garantie : néant

Article 2 : de signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Les crédits sont inscrits au Budget principal de la ville.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 27/06/2024 <https://www.villedetrouy.fr>

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le Maire,
Franck BRETEAU

